

SÉANCE DU 16 MAI 2017 À 19 h 00

L'an deux mille dix sept, le seize du mois de mai à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 10 mai 2017 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Bernard LOUIS – Éliane LAFAYE – Michel FOUILLEUX – Isabelle DÉPREUX – Cathy GARCIA ÉBOLI – Jean TISSOT – Virginie COUCHOUD – Sylvie LE PRADO – Christophe FOURNIER (arrivé en cours de séance) - Nathalie POINGT – Christian GIRARDET - Émilie BUTHION (arrivée en cours de séance) - Richard VALAT (arrivé en cours de séance) - Véronique GRILLET (arrivée en cours de séance) – Olivier LAURENT – Géraldine GUINAND

Absents excusés : Éric TARTAVEL a donné pouvoir à Michel FOUILLEUX
Jean COLIN

Absents : Brice SAINVOIRIN

Secrétaire pour la séance : Olivier LAURENT

Pour démarrer cette séance monsieur le maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques à formuler sur les comptes rendus des conseils municipaux des 22 février 2017, 14 mars 2017, 29 mars 2017 et 3 avril 2017 qui ont été mis à disposition de tous les élus.

Sans remarque, tous ces comptes rendus sont validés à l'unanimité.

Il précise également qu'il demandera la possibilité de rajouter aux débats de cette séance une délibération supplémentaire.

Monsieur le maire rappelle les délibérations du 30 novembre 2015 et du 2 mars 2016 relatives au dossier du chemin Favard dont le tracé a été déplacé.

Il précise également que la commune avait réceptionné un courrier de maître Moine, notaire de la commune, confirmant que European Homes, le promoteur en charge du projet immobilier chemin des Vignes (après achat des terrains à l'indivision Orjollet) a accepté de céder à la commune une parcelle de terrain permettant l'aménagement d'un nouveau chemin.

Cette mention avait également été portée sur le permis de construire déposé par European Homes.

DÉLIBÉRATION N° 2017-017**RÉTROCESSION GRATUITE À LA COMMUNE : PARCELLE DE TERRAIN CHEMIN FAVARD, PROPRIÉTÉ EUROPEAN HOMES**

Après une enquête publique, le conseil municipal avait validé l'aliénation d'une section de 68 m linéaires de l'ancien chemin rural dit chemin Favard depuis le début de son dévoiement jusqu'au débouché côté nord sur la voie communale dite chemin des Vignes 38200 Villette-de-Vienne.

En contrepartie, un nouveau tracé a été prévu pour ce chemin rural sur la propriété European Homes (anciennement propriété indivision Orjollet). En effet, ce promoteur privé a accepté la cession gratuite à la commune d'une parcelle de terrain cadastrée C 1826 d'une superficie de 140 m² située chemin des Vignes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la cession gratuite de la part de la société European Homes au profit de la commune de la parcelle cadastrée C 1826, d'une superficie de 140 m², située chemin des Vignes 38200 Villette-de-Vienne ;
- mandate monsieur le maire pour effectuer auprès de Maître Olivier Moine, notaire de la commune, toutes les formalités nécessaires à la cession gratuite de ce bien et en particulier pour la signature de l'acte authentique ;
- précise que la commune prendra à sa charge tous les frais relatifs à cette cession gratuite : actes notariés ;
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Olivier LAURENT, conseiller municipal, demande si cette délibération suffit à qualifier cette parcelle de « *chemin rural* ».

Monsieur le maire répond que lors d'un prochain conseil municipal, une délibération sera proposée au vote afin de permettre de classer en « *chemin rural* » (propriété communale) cette parcelle délimitant le nouveau tracé du chemin Favard.

DÉLIBÉRATION N° 2017-018**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION VILLETTE EN FÊTE (GALOP ROMAIN)**

Monsieur le maire explique que chaque année, le 1^{er} mai, a lieu sur la commune, la course du « *Galop Romain* » portée par l'association Villette en Fête. Cette course remporte chaque année un grand succès non seulement auprès des Villettois mais également auprès des coureurs du pays viennois et même au-delà.

Comme les années précédentes, l'association Villette en Fête a souhaité offrir des récompenses (paniers gourmands) aux vainqueurs.

Par conséquent, monsieur le maire propose que la commune soutienne cette initiative et soumet le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250,00 € à l'association Villette en Fête afin de participer au financement de ces récompenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant total de 250,00 € à l'association Villette en Fête, permettant de participer aux coûts d'acquisition, par Villette en Fête, des récompenses attribuées aux vainqueurs de la course du Galop Romain ;
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2017-019**SÉDI : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE EN MATIÈRE DE MAINTENANCE ÉCLAIRAGE PUBLIC – NIVEAU 1 - BASILUM**

Monsieur Michel FOUILLEUX, 1^{er} adjoint, explique que le SÉDI (Syndicat des Énergies du Département de l'Isère) a souhaité que chaque commune adhérente reprenne cette délibération compte tenu du renouvellement du contrat d'entretien de l'éclairage public. En effet, le contrat avec l'entreprise Serpollet, en charge de l'entretien de l'éclairage public, a été reconduit pour 3 ans par le SÉDI.

La participation financière de la commune reste inchangée : contrat Basilum : 4 passages par an, pour vérification et entretien des matériels.

La commune peut également faire des demandes d'interventions exceptionnelles : pannes, matériels endommagés par des véhicules, etc. représentant un coût d'environ 5 000,00 €/an.

Considérant l'adhésion de la commune au SÉDI (Syndicat des Énergies du Département de l'Isère),

Considérant le transfert de la compétence Éclairage public au SÉDI et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;

Considérant la demande du SÉDI de participer financièrement par le biais de fonds de concours à cette maintenance forfaitaire ;

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que le SÉDI exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et la possibilité de changer pour un niveau de maintenance supérieur à chaque année civile ;

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;

Il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 1 – BASILUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineuses de la commune :

Catégorie lumineuse	Coût moyen HT des prestations maintenance	Part communale (fonds de concours) Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE)	
		TCCFE non perçue SÉDI	TCCFE perçue SÉDI
		65 %	30 %
A : LED	10,00 €	6,50 €	3,00 €
B : ACCES SIMPLE	21,00 €	13,65 €	6,30 €
C : ACCES COMPLEXE	26,00 €	16,90 €	7,80 €

La maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors luminaire sous garantie, la première année suite à installation).

En cas de transfert de la compétence Éclairage public au SÉDI en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Part communale (fonds de concours) Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE)	
TCCFE non perçue SÉDI	TCCFE perçue SÉDI
65% du coût de l'opération	30% du coût de l'opération

La maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L5212-26,

VU les statuts du SÉDI,

VU la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au SÉDI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- D'attribuer chaque année un fonds de concours au SÉDI en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 1 – BASILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser monsieur le maire, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.

DÉLIBÉRATION N° 2017-020

LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE POUR LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET L'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le maire explique que la commune a engagé la révision du POS (Plan d'Occupation des Sols) valant élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme). Ce PLU a été arrêté par délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2017. Il sera soumis à enquête publique après les mois de congés d'été.

Dans le même temps, il a fallu également procéder à une modification du plan de zonage d'assainissement de la commune (eaux usées et eaux pluviales). Il s'agit d'adapter ce plan de zonage d'assainissement dans le but de le mettre en cohérence avec le PLU. Cette compétence revient à ViennAgglo (Communauté d'Agglomération du Pays Viennois).

Compte tenu du lien étroit du zonage d'assainissement avec les dispositions d'urbanisme, il est décidé entre les 2 collectivités de faire application du dispositif prévu par l'article L 123-6 du code de l'environnement en supplantant l'ancien mécanisme des enquêtes conjointes par les nouvelles possibilités offertes avec le recours à une enquête publique unique.

ViennAgglo avait approuvé les plans de zonages d'assainissement par délibération en date du 26 septembre 2012.

Une délibération sera votée au prochain conseil communautaire du 18 mai 2017 pour approbation des modifications du zonage d'assainissement rendues nécessaires pour la mise en cohérence avec le PLU.

Au moyen de délibérations concordantes (la délibération de ViennAgglo sera validée au prochain conseil communautaire du 18 mai 2017), il convient :

- de désigner la commune de Villette-de-Vienne comme seule autorité pour ouvrir et organiser une enquête publique unique et conjointe,

- d'autoriser le maire à effectuer en concertation avec le président de ViennAgglo toutes les démarches nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le lancement d'une enquête publique unique et conjointe pour le compte de la commune et de ViennAgglo pour la validation du zonage d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et du PLU (Plan Local d'Urbanisme).
- Autorise monsieur le maire à lancer l'enquête publique unique.
- Désigne la commune de Villette-de-Vienne pour le suivi de l'enquête publique unique.
- Autorise monsieur le maire à saisir pour le compte des 2 collectivités, le président du tribunal administratif de Grenoble pour la désignation d'un commissaire enquêteur.
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2017-021

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE : MISSION D'ÉTUDES DE LA RÉVISION DU POS VALANT ÉLABORATION DU PLU : SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC LE CABINET LATITUDE ENVIRONNEMENT : AVENANT N°1

Monsieur le maire soumet au conseil municipal un projet d'avenant concernant le marché à procédure adaptée : Mission d'études pour la révision du POS de la commune valant élaboration du PLU.

Ce marché avait été attribué au cabinet Latitude UEP (Urbanisme – Environnement – Paysage).

Dans le cadre de la procédure, ce cabinet avait prévu 27 réunions : ateliers techniques, réunions avec la commission urbanisme et le conseil municipal, réunions avec les PPA (Personnes Publiques Associées) pendant la durée des études.

Cependant, compte tenu des éléments supplémentaires à apporter pour le bon déroulement de la procédure et des études, 3 réunions supplémentaires ont été nécessaires avant l'arrêt du PLU qui a été validé par délibération en date du 29 mars 2017.

Cet avenant porte donc sur l'organisation de ces 3 réunions supplémentaires, suivant le montant total ci-dessous :

	Nombre	PU HT	Total
Réunions supplémentaires	3	400,00	1 200,00 €
Montant HT de l'avenant n °1			1 200,00 €

Montant initial du marché :

30 870,00 € HT

Nouveau montant du marché :

32 070,00 € HT,

représentant une augmentation de : 3,88 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'avenant n°1 au marché « Mission d'études de la révision du POS valant élaboration du PLU » d'un montant total de 1 200,00 € HT présenté par le cabinet Latitude UEP.
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

⇒ **Arrivée de monsieur Richard VALAT : 19h20**

L'ensemble du conseil municipal accepte de rajouter aux débats la délibération suivante qui n'était pas prévue à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 2017-022

LOGEMENT COMMUNAL - T3 SALLE POLYVALENTE

Monsieur le maire explique que la commune est propriétaire d'un logement T3, situé dans le bâtiment de la salle polyvalente, réservé au logement de personnel communal ou au logement d'urgence.

Ce logement était jusqu'alors inoccupé.

Il explique également qu'un agent communal, Noémie VALENTE, travaillant au restaurant scolaire et à l'animation des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) est dans l'attente de l'attribution d'un logement OPAC place de la Poste. En effet, après le départ de l'ancien locataire, ce logement OPAC nécessite des travaux importants de remise en état, travaux qui devraient durer quelques mois.

Dans cette attente, devant la nécessité urgente pour Noémie VALENTE de trouver un logement, il est proposé de la reloger dans cet appartement communal, pour quelques mois, le temps de la durée des travaux du logement OPAC.

Monsieur le maire invite par conséquent le conseil municipal à se prononcer sur les modalités de mise à disposition de cet appartement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant que Noémie VALENTE est connue et a donné aux élus des garanties suffisantes pour lui attribuer à titre temporaire le logement T3 de la salle polyvalente pendant la durée nécessaire aux travaux de remise en état du logement OPAC :

- Autorise Noémie VALENTE à occuper à titre provisoire le T3 appartenant à la commune et qui est situé au 1^{er} étage de la salle polyvalente.
- Demande à Noémie VALENTE, qui accepte ces conditions, le versement à la commune, d'une contribution mensuelle de 550,00 € (cinq cent cinquante euros) pendant la durée de l'occupation du logement T3.
- Précise que cette contribution inclura les charges d'eau, de chauffage et d'électricité.
- Précise que le versement de cette contribution se fera à compter du 1^{er} avril 2017.
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

🌿 Coin Nature : jardin pédagogique à l'école du Verger

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le dossier de demande de subvention déposé auprès du ministère de l'environnement dans le cadre de l'opération « *Potagers et jardins pédagogiques dans les écoles et les collèges* » a reçu un avis favorable. Une subvention de 500,00 € a été attribuée à la commune pour l'installation des bacs de jardinage à l'école maternelle.

🌿 PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Concernant le dossier d'arrêt du PLU, monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un courrier a été réceptionné en mairie. En effet, le propriétaire d'une parcelle informe la commune qu'il va déposer un recours contre le PLU. En effet, sa parcelle qui était située en zone UB, constructible de l'ancien POS (Plan d'Occupation du Sol) a été scindée en 2 parcelles en zones agricoles dans le PLU.

Monsieur le maire précise qu'effectivement, pour lui, le classement de cette parcelle n'est pas logique et n'avait pas été vu avec monsieur Julien DALLEMAGNE, du cabinet Latitude UEP, en charge de l'élaboration du PLU.

Le PLU étant arrêté suivant la délibération du 29 mars 2017, aucune modification n'est plus possible actuellement.

Dans tous les cas, le commissaire enquêteur désigné pour l'enquête publique sera informé de ce problème.

Monsieur le maire serait plutôt favorable à soutenir la demande de l'administré et à revoir le zonage de cette parcelle.

Pour monsieur Olivier LAURENT, conseiller municipal, le problème serait plutôt le classement de la parcelle en 2 zones distinctes : une partie en zone A (zone agricole) et l'autre partie en zone Ap : zone agricole inconstructible.

⇒ **Arrivée de mesdames Véronique GRILLET, Émilie BUTHION et de monsieur Christophe FOURNIER : 19h35**

🔗 **Chemin piétonnier route de Chuzelles – RD 36**

Concernant ce dossier, monsieur le maire rappelle que tous les propriétaires des parcelles impactées par ce projet ont été contactés pour cession d'une bande de terrain.

A ce jour seule, l'AFR (Association Foncière de remembrement) a donné son accord écrit.

Un courrier de relance devra être envoyé à tous les propriétaires n'ayant pas répondu à la demande de la commune.

🔗 **Projet atelier service technique**

Le projet est toujours à l'étude. Une réunion se tiendra à la Maison des Associations le mardi 23 mai 2017, à 17 h 30.

Lors de cette réunion, monsieur Frédéric VAUTHIER, programmate, du cabinet ISERAMO, viendra présenter la faisabilité du projet ainsi que les scénarios pouvant être envisagés pour sa mise en œuvre.

🔗 **La Poste**

Monsieur le maire a reçu en entretien, en mairie, la direction de La Poste (Grenoble et Vienne) afin de présenter les modifications qui vont intervenir sur les horaires du bureau de poste de Vilette-de-Vienne.

La poste a toujours, comme il y a 2 ans au moment des premières modifications d'horaires, souhaité travailler avec les collectivités et dans la mesure du possible prendre en compte les avis des conseils municipaux.

Ces modifications horaires sont justifiées par une baisse incontestable de l'activité de la poste (utilisation plus importante d'internet, des mails) en tenant cependant compte du taux de fréquentation de chaque bureau de poste. Il est noté une baisse d'activité annuelle de 6 % pour Vilette-de-Vienne et de 18% pour Luzinay.

Par conséquent à partir du 2 novembre 2017, le temps d'ouverture du bureau de poste diminuera de deux heures par semaine.

Monsieur le maire a de nouveau fait part à la direction de La Poste de son refus de créer un point poste à la mairie. En effet, les points poste sont une charge financière trop lourde pour les communes (emploi d'un agent) malgré la compensation financière versée par la poste.

Une alternative peut également être proposée : les relais postes commerçants.

Pour la période estivale, le bureau de Vilette-de-Vienne sera fermé du 8 août 2017 au 26 août 2017.

Parallèlement, le bureau de Luzinay sera fermé de mi-juillet à début août.

🔗 **Régime des calamités agricoles**

Monsieur le maire indique qu'il a sollicité la préfecture pour la mise en place du régime des calamités agricoles pour Vilette-de-Vienne, suite à la période de gel important lors du 20 et 21 avril 2017. Il donne lecture du courrier envoyé.

En effet, le GAEC MAISON COLOMBIER a été fortement impacté par le gel matinal des 20 et 21 avril derniers. La totalité des vergers que l'entreprise exploite actuellement est située sur le territoire de la commune. Il s'agit de 7,98 ha de poiriers, dont 7,34 de poiriers William et 0,64 ha de poiriers Triomphe de Vienne. L'impact du gel est, à ce jour, estimé à environ 80% de fruits touchés sur la surface totale.

🔗 **ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)**

L'assemblée générale de cette association aura lieu le vendredi 9 juin 2017 à 20h00, à la salle polyvalente.

🔗 **Travaux voirie**

Monsieur Michel FOUILLEUX, 1^{er} adjoint, fait un point sur les travaux de voirie en cours :

- Le calendrier prévu pour réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux secs n'est pas respecté. Les travaux rue Neuve démarreront début juin.
- Une réunion concernant l'enfouissement de réseaux électriques chemin de l'Oie - chemin de la Bonnetière aura lieu le 9 juin 2017 avec les riverains concernés et les techniciens d'Enédis.
- Monsieur Christian GIRARDET a établi un recensement de tous les panneaux de signalisation : panneaux à changer (détériorés) ou nouveaux panneaux à installer. La commande a été passée par l'intermédiaire de ViennAgglo. Ils seront installés par les employés communaux.
- Fauchage : sur la commune de Vilette-de-Vienne, il aura lieu la semaine prochaine (à partir du 22 mai 2017) : un seul passage sera effectué, la tendance étant au fauchage raisonné et à l'interdiction d'utilisation de désherbants.

🔗 **Exercice POI**

La société SPMR a informé la commune du déroulement d'un exercice POI (Plan d'Opération Interne) le vendredi 2 juin 2017 à 10h00.

🔗 **Trésorerie**

Monsieur Michel FOUILLEUX, 1^{er} adjoint, explique qu'un rendez-vous a eu lieu ce jour avec le trésorier afin d'étudier la mise en place du système TIPI : Titres Payables par Internet, notamment pour les titres émis pour la facturation des services périscolaires : cantine, garderie, TAP, qui représentent environ 2000 titres par an pour un montant total de 130 000,00 €.

Monsieur Olivier LAURENT ainsi que les secrétaires du service administratif ont également assisté à ce rendez-vous.

L'objectif serait une mise en service pour la rentrée de septembre 2017. Une convention sera signée avec les services des finances publiques.

Des frais par transaction effectuée seront payés par la commune (pour un montant d'environ 400,00 €/an).

C'est un service supplémentaire que la commune va pouvoir offrir aux parents de Vilette-de-Vienne qui utilisent déjà internet pour les réservations de leurs enfants aux services périscolaires. Il est également précisé que le paiement par internet a déjà été sollicité.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de démarrer la procédure et les formalités auprès des services de la trésorerie de Vienne avant le vote, lors d'un prochain conseil municipal, d'une délibération mettant officiellement le système TIPI en place.

Lors de ce rendez-vous à la trésorerie, la question de l'évolution du seuil de recouvrement a également été évoquée. La commune devra rapidement adapter sa facturation au nouveau seuil minimum légal de 15 €.

🔗 ViennAgglo

Monsieur le maire donne les informations suivantes :

- ViennAgglo propose un nouveau service aux communes (payant) : mise à disposition d'une personne spécialisée dans l'archivage des documents communaux ;
- Le rapport sur le diagnostic des établissements sportifs du territoire de ViennAgglo a été rendu. Il sera cependant à revoir avec la fusion avec la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) ;
- Les documents relatifs à la fusion de ViennAgglo avec la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) sont à la disposition de tous les élus. Concernant ce projet (prévu pour le 1^{er} janvier 2018) :
 - o Le siège sera fixé à Vienne,
 - o Un nouveau nom devra être choisi,
 - o Conformément à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), la question du PLU Intercommunal devra être réétudié (pour une mise en œuvre le plus tardivement possible).
- Comme depuis plusieurs années, en prévision de leur passage en 6^{ème} et de l'utilisation des transports scolaires, la direction Transports et Déplacements organise une opération de sensibilisation et d'éducation à la sécurité dans les transports à destination des élèves de CM2. Sur Villette-de-Vienne, elle aura lieu mardi 30 mai 2017 de 9h00 à 10h00.
- La collecte des ordures ménagères est maintenue sur la commune le jeudi 25 mai 2017, jour de l'ascension.

🔗 Arrêtés

Monsieur le maire indique qu'il a, comme prévu, pris 2 arrêtés :

- **Gens du voyage** : arrêté stipulant l'interdiction faite aux caravanes de stationner dans les lieux publics de Villette-de-Vienne, des terrains d'accueil aménagés étant à disposition sur le territoire de ViennAgglo, sur les communes de Vienne, Chasse-Sur-Rhône et Pont-Évêque.

En effet, l'année dernière courant mai, des gens du voyage se sont installés illégalement sur le stade. Cependant, il n'a pas été possible de les faire évacuer, la procédure d'évacuation étant trop longue.

- **Étang communal chemin des Vernes** : arrêté stipulant que la baignade est formellement interdite ainsi que la pratique de tout autre sport nautique et de tout sport de glace.

Pour des raisons évidentes de sécurité, pour informer les promeneurs, des panneaux ont été commandés (avec mention de l'arrêté) par Sylvie LE PRADO et Jean TISSOT, conseillers municipaux, et seront installés sur le site.

🔗 Temps périscolaires

Monsieur le maire explique que le personnel communal rencontre de gros problèmes de discipline avec un enfant qui est en classe de CE2, pendant les temps périscolaires : cantine, garderie, TAP (Temps d'Activités Périscolaires). Ce lundi 15 mai, à la cantine, il a insulté un agent communal.

Madame Martine GROLEAZ, directrice de l'école, a également les mêmes soucis de comportement avec cet enfant.

Un débat s'instaure entre tous les élus : quelles décisions prendre ? quelles sanctions envisager ? l'enfant doit-il être exclu de la cantine ? pour combien de temps ?

Cet enfant a déjà fait l'objet, l'année dernière d'une exclusion temporaire des TAP.

L'ensemble des élus est d'accord sur le fait qu'une telle attitude n'est pas tolérable dans l'enceinte de l'école où le respect des adultes, des camarades et des locaux est une priorité.

Le conseil des temps périscolaires doit être informé de ce problème.

Monsieur Olivier LAURENT donne lecture de l'article 8 du règlement des temps périscolaires : « *Le manquement aux règles de correction d'usage (insolence, violence entre enfants ou envers le personnel, irrespect du matériel ou des lieux) fera l'objet d'une réprimande et de l'inscription sur un registre interne, puis d'un avertissement adressé aux parents. En cas de manquement notoire, la mairie se réserve le droit de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné après consultation du conseil des temps périscolaires* ».

Il est donc décidé de convoquer en urgence, pour ce jeudi 18 mai 2017, le conseil des temps périscolaire afin de l'informer des faits et d'envisager avec les représentants les décisions à prendre.

Le conseil municipal sera informé des suites.

🔗 Conseil Municipal d'Enfants - CME

Madame Cathy GARCIA-EBOLI et monsieur Jean TISSOT informent l'assemblée qu'ils ne souhaitent plus, pour des raisons personnelles, animer le conseil municipal d'enfants à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017.

Ils termineront cette année scolaire par :

- l'élection des nouveaux élus ce jeudi 18 mai 2017,
- l'installation du nouveau conseil municipal d'enfants qui aura lieu le 15 juin.

Monsieur le maire indique que des conseillers municipaux seront sollicités pour prendre la suite et continuer le travail avec nos jeunes élus qui sont très motivés et enthousiastes. De beaux projets ont déjà été accomplis, il ne faut pas arrêter cet élan.

🔗 Élections

Il est établi, suivant les disponibilités de chacun, les tours de rôle pour la tenue des bureaux de vote lors des élections législatives des 11 juin 2017 et 18 juin 2017 (1^{er} et 2^e tour). Les bureaux seront ouverts de 8h00 à 18h00.

🔗 Commission communication

Madame Isabelle DÉPREUX rend compte de l'activité de la commission communication et de la commission fêtes et cérémonies :

- Bulletin municipal : projet d'augmentation du nombre de parutions (entre 3 et 5 parutions par an). Le bulletin de la rentrée de septembre consacré aux associations paraîtra normalement en 2017 puis sera fusionné avec la nouvelle parution par la suite.
- Enseigne maison des associations : un problème informatique ne permet malheureusement pas de présenter le travail effectué sur les propositions d'enseignes pour la maison des associations.
- « Boîtes à livres » : madame Isabelle DÉPREUX, adjointe, rappelle que lors du conseil municipal du 29 mars 2017, elle avait annoncé que la candidature de la commune de Villette-de-Vienne avait été retenue par le fonds Decitre qui finance des boîtes à livres et les cède à leurs partenaires : deux boîtes avaient ainsi été attribuées à Villette-de-Vienne.

Cependant, il s'avère que ces boîtes à livres sont payantes (1200 €), le terme « s'engage à fournir » de la convention à signer avec Decitre étant ambiguë et source de mauvaise interprétation.

Elle reste donc sur son idée initiale : conserver la cabine téléphonique de la place de la Poste (après dépose du téléphone) et la réaménager en boîte à livres. En effet, comme de nombreuses cabines téléphoniques, elle devait être démontée par les services d'Orange.

Pour information, celle située à proximité du stade doit être démontée ce mercredi 24 mai 2017.

- Université Populaire : Association regroupant des personnes qui organisent des conférences sur de nombreux thèmes : histoire, enfance, etc. permettant de découvrir des éléments de culture divers et variés.
Trois conférences (sujets à déterminer) devraient être organisées en 2018 sur Villette-de-Vienne. À suivre ...
- Festival de l'humour : la commune de Villette-de-Vienne peut être fière : elle a obtenu le prix de l'accueil pour l'organisation de la soirée du 6 avril 2017 ! Merci à tous ceux et toutes celles qui ont contribué à cette réussite.

🔪 PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) École

Madame Éliane LAFAYE, adjointe, explique qu'un exercice PPMS a eu lieu ce lundi 15 mai 2017 à 12h30, pendant le temps de cantine : confinement des enfants à l'intérieur des locaux en raison d'un nuage toxique s'échappant des cuves.

Cet exercice s'est très bien passé : chaque agent communal, qui a connaissance de ses missions a su faire face à la situation : alerte, mise en sécurité des locaux, communication avec les services extérieurs et bien sûr la prise en charge des enfants.

Le bilan de l'exercice effectué avec le personnel a été très positif : quelques petites améliorations à apporter ont été notées sur le déroulement de l'alerte et sur les moyens mis à disposition (malle PPMS).

🔪 Associations

Monsieur le maire propose l'organisation d'une réunion relative à l'attribution des subventions communales aux associations. Elle est fixée au mercredi 14 juin 2017 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 19 juin 2017 à 19 h 00.

Nom Prénom	Absent	Procuration	Signature	Nom Prénom	Absent	Procuration	Signature
Bernard LOUIS				Christophe FOURNIER			
Éliane LAFAYE				Nathalie POINGT			
Michel FOUILLEUX				Christian GIRARDET			
Isabelle DÉPREUX				Émile BUTHION			
Éric TARTAVEL		Bernard LOUIS		Richard VALAT			
Cathy GARCIA-ÉBOLI				Véronique GRILLET			
Jean TISSOT				Olivier LAURENT			
Virginie COUCHOUD				Géraldine GUINAND			
Jean COLIN	XXXXXXXX			Brice SAINVOIRIN	XXXXXXXX		
Sylvie LE PRADO							